

ASSISTEZ À LA RÉUNION

Approchez-vous du microphone de la réunion lorsqu'il est temps de parler

Si vous n'avez pas à vous inscrire à l'avance, levez-vous pendant la partie des commentaires publics de la réunion et formez une ligne près du microphone. Si vous êtes inscrit attendez que votre nom soit appelé avant de vous approcher du microphone. Assurez-vous qu'il est allumé et ajustez la hauteur du support si nécessaire. S'il n'y a pas eu d'inscription et que la file d'attente est longue, le Conseil peut couper la section des commentaires publics même si vous n'avez pas eu la chance de parler. Portez une tenue vestimentaire appropriée puisqu'il s'agit d'une séance publique.

Indiquez votre nom et votre lieu de résidence si nécessaire. Une fois que vous avez atteint le microphone, dites votre nom complet à haute voix afin que le Conseil sache comment vous contacter s'il en a besoin. Certaines réunions du Conseil municipal vous obligent à indiquer où vous habitez afin que le Conseil puisse faire référence à vos préoccupations dans une zone de la ville. Donnez votre adresse si nécessaire, sinon, mentionnez le secteur de la ville que vous souhaitez adresser le cas échéant.

Vérifiez les règlements de la municipalité pour voir quelles informations vous devez fournir lors de votre présentation. Exprimez clairement votre opinion au Conseil et à la communauté. Parlez au Conseil dans son ensemble plutôt que de vous adresser à un membre du Conseil en particulier.



Essayez de résumer le point principal de votre commentaire en une phrase afin que les membres du Conseil sachent à quoi s'attendre pendant que vous parlez.

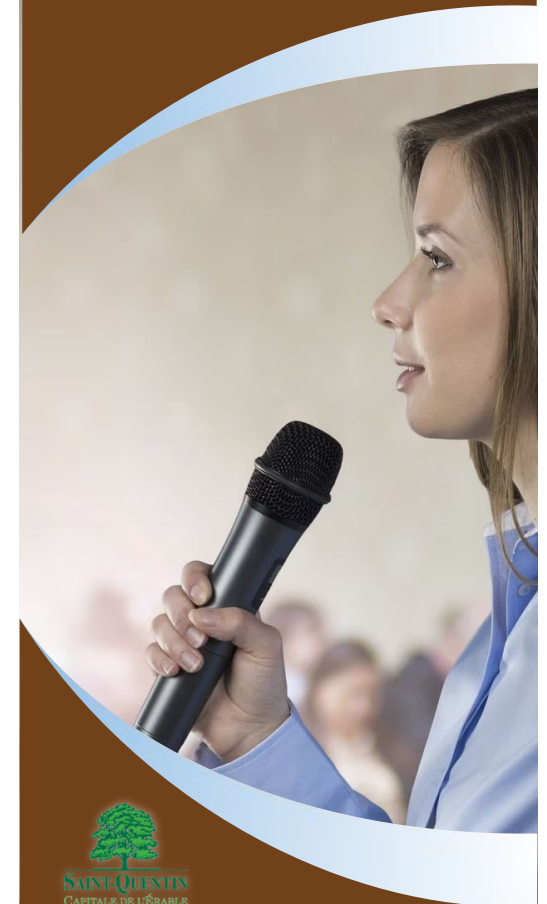
Utilisez le reste de votre temps pour témoigner de la préoccupation que vous soulevez afin que les membres du Conseil comprennent pourquoi vous la soulevez. Par exemple, vous pouvez dire quelque chose comme : « Je pense que la ville devrait mettre un arrêt à 4 voies à l'intersection de la 1^{ère} et de la rue du Parc car il y a de nombreuses familles avec de jeunes enfants qui vivent dans le quartier ».

Ne soyez pas désordonné ou n'attaquez pas verbalement l'un des membres du Conseil car ils peuvent vous interrompre et vous empêcher de parler. N'utilisez pas votre temps pour promouvoir des produits, des services ou d'autres candidats à des postes publics.

Conseil : Si quelqu'un a déjà dit ce que vous aviez l'intention de dire, vous pouvez dire aux membres du Conseil que vous êtes d'accord avec la déclaration de cette personne avant de donner des opinions ou des preuves personnelles. Terminez votre commentaire lorsque vous avez atteint environ 3 minutes. Les commentaires publics du Conseil municipal ont généralement une limite de temps entre 2 et 3 minutes afin que les membres puissent entendre plusieurs personnes. Surveillez l'heure afin de pouvoir répondre à toutes les préoccupations dont vous avez besoin dans le délai imparti. Lorsque votre temps est écoulé, remerciez le Conseil et retournez à votre place. Il se peut que le Maire vous donne un avertissement de 30 secondes afin que vous ayez le temps de conclure votre commentaire. Les membres du Conseil peuvent ne pas vous répondre ou vous répondre pendant votre présentation.

Ville de Saint-Quentin

→ *« Comment faire un commentaire public lors d'une réunion du Conseil municipal? »*



Ville de Saint-Quentin

10, rue Deschênes
Saint-Quentin (NB)
E8A 1M1

Téléphone: 506.235.2425
Télécopieur : 506.235.1952
Courriel : ville@saintquentin.nb.ca

→ 1- Vérifier la date de la prochaine réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal

Consultez le calendrier des réunions du Conseil dans le site Web de la Ville de Saint-Quentin pour voir quand la prochaine réunion ordinaire mensuelle du Conseil municipal est prévue. Notez l'heure de la réunion et veuillez arriver au moins 5 minutes à l'avance. Vous pouvez également téléphoner au bureau municipal de la ville pour savoir quand les réunions ont lieu.

→ 2- Regardez les questions à l'ordre du jour pour voir ce qui est discuté

Le Conseil municipal publiera les sujets qu'il abordera à l'avance en ligne sur le site web et Facebook. Examinez les informations couvertes pendant la réunion pour voir s'il y a des problèmes qui vous préoccupent. Faites des recherches sur tous les sujets qui ne vous sont pas familiers afin de savoir à quoi vous attendre de la discussion. Seul les sujets et dossiers abordés lors de la réunion sont permis. Toutes autres questions pourront être reçues et examinées avec le consentement unanime du Conseil.

→ 3- Choisissez un sujet qui vous préoccupe pour votre commentaire public

Avec approbation du Conseil, tout problème que vous rencontrez dans la ville pourra être discuté. Réfléchissez aux problèmes que vous ou les membres de votre communauté avez rencontrés et que vous pouvez aborder lors de la réunion. Vous pouvez commenter sur les choses qui se passent actuellement ou sur la future législation (adoption d'un nouvel arrêté ou d'un amendement à un arrêté) en cours de discussion. Par exemple, vous pouvez soulever des problèmes d'excès de vitesse dans votre rue ou des améliorations qui pourraient être apportées à un espace public. Les commentaires publics sont limités dans le temps afin que le Conseil puisse entendre plusieurs personnes pendant la réunion.

Ne choisissez qu'un seul sujet à couvrir par réunion afin d'avoir le temps d'en parler. Vérifiez les directives du Conseil municipal pour voir si votre commentaire doit être lié à ce qui est discuté lors de la réunion.

→ 4- Inscrivez-vous pour prendre la parole avant le début de la réunion si vous en avez besoin (dérogation)

En vertu du paragraphe 6 de l'arrêté procédural (no 1), une demande de délégation doit être adressée au moins une semaine à l'avance. Consultez le site web de la ville pour prendre connaissance de l'arrêté sur la procédure à suivre lors des assemblés et pour tous autres arrêtés, politiques, informations diverses. Si vous ne pouvez pas vous inscrire plus tôt, arrivez à la réunion environ 30 minutes à l'avance afin de demander une approbation par le maire. Le Conseil municipal peut ne pas accepter les demandes de délégation. Vous devez vous inscrire et vous ne pouvez pas demander à une autre personne de s'inscrire à votre place. Habituellement, vous devez être un résident de la ville pour apporter vos commentaires, interrogations et suggestions lors d'une réunion du Conseil municipal.

Information /

Inscription :

Mme Suzanne Coulombe

Directrice générale-Greffière

506.235.2425